

Unité Départementale Aube - Haute-Marne TROYES, le 21 avril 2026

Nos réf. : SAU/OS/MI n° 26 - 177

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STTI TRANSPORTS

Avenue Gabriel Deheurles
10430 ROSIERES-PRES-TROYES

Code AIOT : 0005703614

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2026 dans l'établissement STTI TRANSPORTS implanté Avenue Gabriel Deheurles, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une visite d'inspection a été réalisée le 10 septembre 2025 sur le site de la société STTI TRANSPORTS, implanté avenue Gabriel Deheurles à ROSIERES-PRES-TROYES.

Lors de cette visite, il a été constaté que, dans le cadre de la cessation d'activité relevant de la rubrique 2711, l'exploitant n'était pas en mesure de fournir l'attestation de mise en sécurité du site.

Ces constats ont conduit l'inspection des installations classées à proposer à Monsieur le Préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter cette obligation dans un délai de trois mois.

Dans ce contexte, une visite d'inspection a été réalisée le 25 mars 2026 afin de vérifier la prise en compte de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STTI TRANSPORTS
- Avenue Gabriel Deheurles - 10430 ROSIERES-PRES-TROYES
- Code AIOT : 0005703614
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STTI effectue des activités de stockage, transit et transport de marchandises diverses. Le site de ROSIERES-PRES-TROYES effectue du transit de marchandises.

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité du site	AP de Mise en Demeure du 17/12/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue du délai imparti, l'exploitant n'a pas transmis d'attestation de mise en sécurité du site en bonne et due forme.

Toutefois, lors de la visite d'inspection, il a été constaté l'absence de déchets ou produits relevant de la rubrique 2711 sur le site.

L'exploitant a par ailleurs déclaré que l'ensemble des déchets avait été évacué lors de la cessation des activités et qu'aucun incident ou accident n'était survenu dans ce cadre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité du site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/12/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Transmission d'une attestation de mise en sécurité du site
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société S.T.T.I (STTI TRANSPORTS), dont le siège social est situé 45, avenue Gabriel Deheurles, 10430 ROSIERES-PRES-TROYES, est mise en demeure pour les installations relevant des rubriques 2662 et 2711 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées à la même adresse, de fournir sous trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, l'attestation de mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.</p>
<p>Constats :</p> <p>À l'issue du délai imparti, soit le 19 mars 2026, aucune attestation de mise en œuvre des mesures relatives à la mise en sécurité du site exploité au titre de la rubrique 2711 n'a été transmise par la société S.T.T.I (STTI TRANSPORTS).</p>

Par courrier en date du 24 décembre 2025, l'exploitant indique avoir cessé, à l'automne 2009, les activités relevant de la rubrique 2711.

Lors de la visite d'inspection réalisée le 25 mars 2026, il a été constaté l'absence de déchets ou produits relevant de la rubrique 2711 sur le site. Les zones anciennement utilisées pour ces stockages correspondent à des surfaces sur dalle béton. L'exploitant a déclaré qu'aucun incident ou accident n'était survenu et que l'ensemble des déchets avait été évacué lors de la cessation de ces activités.

Au regard des éléments constatés et des déclarations de l'exploitant, la situation observée apparaît compatible avec une cessation ancienne des activités relevant de la rubrique 2711.

Type de suites proposées : Sans suite